

Reçu à la Préfecture  
d'Indre-et-Loire le :

28 NOV. 2008

Séance du 13 novembre 2008

N°2008.11.A.3.1.

**OBJET : INTERVENTION DES ANIMATEURS COMMUNAUTAIRES DANS LES  
ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT**

Le treize novembre deux mille huit, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville de Monts, sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

Etaient présents :

- Commune d'Artannes : M. HOULARD - Mme DUBOIS - M. MELIN
- Commune d'Esvres : Mme DEGAIL - M. BRASSE - Mme TRECUL - M. DESTOUCHES
- Commune de Montbazou : M. REVECHE - M. GAILLARD - Mme GINER - Mme RENAUD
- Commune de Monts : M. DURAND - M. MAURICE - Mme MEAUX - M. GRILLET
- Commune de Saint-Branches : M. AGEORGES - M. BOURINEAU - M. ARRAULT
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT - M. GAUVRIT
- Commune de Truyes : M. LANDRE - M. LEROY - Mme MASVEYRAUD
- Commune de Veigné : M. MICHAUD - M. LAFON - M. ROINET

Absent excusé : M. CARPENTIER

Pouvoir : M. CHAGNON à M. MICHAUD

Secrétaire de séance : M. Jean-Yves BRASSE

En application de ses statuts, la Communauté de Communes du Val de l'Indre est compétente pour faire intervenir des animateurs/éducateurs dans les collèges auxquels sont rattachées les communes du territoire (collèges de Monts, Montbazou, Esvres et Cormery).

En accord avec le chef d'établissement, les animateurs peuvent intervenir 3 heures par semaine et par collège dans le cadre des foyers sociaux éducatifs ou lors de projets spécifiques. Les buts recherchés par la Communauté de Communes sont :

- une meilleure connaissance des animateurs par les élèves et faire partager les finalités éducatives du projet communautaire au sein de chaque Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL) ;
- l'accession pour un certain nombre d'élèves à des animations de qualité ;
- l'accès à l'information (relative à la vie associative locale, à des manifestations culturelles ou sportives,...) ;
- la promotion de débats en collaboration avec les conseillers principaux d'éducation ;
- l'implication des jeunes dans la vie de leur établissement et par extension dans celle de leur commune (en leur permettant notamment de développer des projets citoyens et d'être des acteurs d'actions socio-éducatives) ;
- l'évaluation, en fin d'année, des effets des actions menées par les animateurs au sein des collèges.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser** M. le Président à signer avec les Chefs d'établissement la convention ci-annexée fixant le cadre d'intervention des animateurs communautaires (adjoints d'animation de la Fonction Publique Territoriale) dans les EPLE auxquels sont rattachées les communes du Val de l'Indre.

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis à la Préfecture le :

**25 NOV. 2008**

Publié ou notifié le :

**27 NOV. 2008**

Pour extrait conforme



Le Président,

Jacques DURAND